



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 24 de l'ordre du jour (voir A/69/473, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 31^e et 38^e séances, le 13 novembre et le 11 décembre 2014. Ses débats concernant cette question subsidiaire sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.31 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.39 et Rev.1

2. À la 31^e séance, le 13 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/69/L.39), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 2014, sur les progrès accomplis dans la mise en

* Le rapport de la Commission sur ce point est publié en trois parties, sous les cotes A/69/473 et Add.1 et 2.



œuvre de la résolution 67/226,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour veiller à ce que les grandes orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

Affirmant que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient être accentués aux fins de la concrétisation des objectifs ambitieux et porteurs de changement énoncés dans le programme de développement pour l'après-2015, en particulier l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que le renforcement de la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme à cet égard, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Consciente de l'importance et du rôle de catalyseur, pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

Prenant acte du rapport et de la note que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2014,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité, et de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;

2. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session et des décisions prises à ladite session;

3. *Demande* aux fonds et programmes des Nations Unies de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données, afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

4. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans l'examen quadriennal complet;

5. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et considère que les organisations doivent toujours prendre garde au déséquilibre entre ressources de base et autres ressources et rendre compte au Conseil économique et social en 2015, dans le cadre de leurs rapports périodiques, des mesures prises à cet effet;

6. *Constate* que l'augmentation du financement du système des Nations Unies pour le développement de 1997 à 2012 concerne essentiellement les ressources autres que les ressources de base, ce qui entraîne un déséquilibre entre les ressources de base et les autres ressources, et constate avec préoccupation que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé et n'était que de 28 pour cent en 2012;

7. *Constate également* que les ressources autres que les ressources de base constituent une contribution importante aux ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en notant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base;

8. *Est consciente* que les ressources autres que les ressources de base posent des problèmes, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive comme par exemple dans le cas du financement par un seul donateur d'un projet donné, en raison des risques de hausse des coûts de transaction, de fragmentation, de concurrence ou de chevauchements entre entités, du fait qu'elles découragent le déploiement d'efforts en vue d'améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle du système des Nations Unies et parce qu'elles pourraient bien modifier les priorités des programmes fixées par les organes et processus intergouvernementaux;

9. *Regrette* que la demande qu'elle a formulée dans sa résolution 67/226 au sujet de la masse critique des ressources de base soit restée lettre morte, et prie de nouveau les fonds et programmes des Nations Unies d'arrêter des principes communs en vue de la définition du concept de masse critique des ressources de base, lesquels peuvent notamment porter sur le volume des ressources nécessaire pour satisfaire les besoins des pays de programme et produire les résultats prévus dans les plans stratégiques, y compris les coûts administratifs, de gestion et de programme, en consultation avec les États Membres, et de présenter des propositions spécifiques en 2015 pour que leurs organes directeurs respectifs prennent une décision en 2015;

10. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour subventionner des activités financées par d'autres

ressources ou des ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait se fonder sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers convenus par les conseils d'administration respectifs du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ainsi que de leur décision de procéder en 2016 à une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet;

11. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'examen quadriennal complet, et engage toutes les entités dudit système à prendre des mesures supplémentaires à cet égard;

12. *Souligne* la nécessité de mettre au point des méthodes et des indicateurs permettant de mesurer le développement humain qui tiennent mieux compte de la conception commune qu'ont les États de tous les volets du développement, l'objectif étant d'évaluer avec exactitude les besoins nationaux;

13. *Prie de nouveau* le système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune permettant de mesurer les progrès en matière de renforcement des capacités et notamment de durabilité, et de mettre en place des cadres spécifiques permettant aux pays de programme qui en font la demande de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à inclure des informations à jour complètes et factuelles sur les mesures prises à cet égard dans le rapport annuel qu'il lui présentera en 2015 au sujet de l'application de sa résolution 67/226, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

14. *Engage* les fonds et programmes du système des Nations Unies pour le développement, et invite les institutions spécialisées, à examiner les conclusions et les observations relatives à l'insuffisance des moyens nationaux qu'ont régulièrement souligné les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, y compris grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs en 2015, en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

15. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que celles-ci contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays

en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, ainsi qu'à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

16. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

17. *Demande à nouveau* aux organismes des Nations Unies pour le développement d'accorder la plus grande priorité à l'élimination de la pauvreté, et prie à cet égard les fonds et programmes des Nations Unies de faire état, dans les rapports qu'ils présentent périodiquement au Conseil économique et social, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, les stratégies, programmes et politiques, notamment en termes de renforcement des capacités, de création d'emplois, d'éducation, de formation professionnelle, de développement rural et de mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à l'application de ces programmes et politiques;

18. *Prie* les fonds et programmes des Nations Unies de conformer leurs plans stratégiques et leurs cadres intégrés de résultats et de ressources au programme de développement pour l'après-2015, une fois qu'il aura été adopté, dans le cadre des examens à mi-parcours et de l'élaboration de leurs futurs plans stratégiques;

19. *Rappelle* les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et, à cet égard, prend note des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement quant à l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans leurs politiques fondamentales, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et se félicite de la décision 18/1 prise par le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud⁷, qui contient, entre autres, des mesures visant à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources dans l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement, y compris au sein du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

20. *Demande à nouveau* à tous les pays en mesure de le faire et à tous les autres acteurs, comme elle le leur a déjà demandé au paragraphe 77 de sa résolution 67/226, de renforcer leur soutien en faveur de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, notamment en prêtant une assistance technique et en mobilisant des ressources financières de façon durable, et demande à cet égard aux fonds et programmes des Nations Unies de préciser, à l'occasion des réunions d'information régulièrement organisées à l'intention des États Membres, le rôle de tous les intervenants et les mesures qu'ils ont prises jusqu'à présent en la matière;

21. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

22. *Rappelle* la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, établie par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système de ces activités;

23. *Affirme* qu'il importe de mener en 2015 deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système, qui auront pour thèmes "Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté" et "Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international", et regrette que la décision prise à cet égard n'ait pas été appliquée en 2014;

24. *Invite* les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective des évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système et demande au mécanisme provisoire de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2015;

25. *Rappelle* la résolution 2014/14 du Conseil économique et social relative aux activités opérationnelles de développement, et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application sa résolution 67/226;

26. *Est consciente* qu'il faut revoir la composition et le fonctionnement des structures d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, accueille à cet égard avec satisfaction la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, et demande que ces structures soient revues rapidement;

27. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer la diversité dans la composition du système des coordonnateurs résidents en termes de répartition géographique, de sexe et d'organisme d'origine, encourage à cet égard tous les organismes à faire leur possible pour présenter des candidatures au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et prie le Secrétaire général de nommer les coordonnateurs résidents sans tenir compte de leur organisme d'origine;

28. *Est consciente* du rôle qui lui incombe dans la formulation des grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que des modalités de cette coopération au niveau des pays, se félicite des échanges qui ont eu lieu au cours du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2014 du Conseil économique et social concernant le rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement en pleine mutation et la nécessité d'harmoniser le système des Nations Unies pour répondre aux problèmes émergents, souligne à cet égard le besoin d'assurer un suivi structuré du dialogue transparent et ouvert à tous organisé par le Conseil, auquel participent les États Membres et tous les intervenants concernés, au

sujet du positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, y compris en ce qui concerne les relations entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement, les structures de gouvernance, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ces échanges dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et décident de la suite à donner à l'examen quadriennal complet de 2016. »

3. À sa 38^e séance, le 11 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (A/C.2/69/L.39/Rev.1), déposé par l'État plurinational de Bolivie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

4. À la même séance, sur proposition de son président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution révisé (voir A/C.2/69/SR.38).

5. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Toujours à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.39/Rev.1 par 114 voix contre 7, et 44 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Norvège, République de Corée

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

7. Après le vote, les représentants des États-Unis d'Amérique, de l'Australie (au nom de son pays et du Canada), de la République de Corée, de l'Italie (au nom de l'Union européenne), du Japon, de la Suisse et de la Norvège ont fait des déclarations pour expliquer leur vote. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a lui aussi fait une déclaration, au nom du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/69/SR.38).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, en date du 14 juillet 2014, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion¹ et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement²,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour veiller à ce que les grandes orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 67/226, 68/1 du 20 septembre 2013 et aux autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devraient avoir, entre autres, pour principales caractéristiques l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement,

Affirmant qu'il convient de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en raison de l'importance de leur contribution à la réalisation des objectifs ambitieux et porteurs de changement du programme de développement pour l'après-2015 qui sera adopté ainsi que la capacité du système d'aider les pays à relever les défis que pose le développement durable, conformément à son mandat,

Consciente de l'importance et du rôle de catalyseur, pour le développement international, d'une aide publique au développement qui soit prévisible,

¹ Résolution 65/1.

² Résolution 68/6.

Prenant acte du rapport et de la note que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat que celui-ci a consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2014³,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents des Nations Unies, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité⁴, ainsi que de la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination⁵;

2. *Prend acte également* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-huitième session⁶ et des décisions adoptées à ladite session⁷;

3. *Rappelle* la résolution 2014/14 du Conseil économique et social relative aux activités opérationnelles de développement, et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées pour la mise œuvre de sa résolution 67/226;

4. *Prend acte* de la demande faite aux fonds et programmes des Nations Unies par le Conseil économique et social de n'épargner aucun effort pour continuer d'améliorer les méthodes de suivi et de collecte de données afin d'accroître encore la qualité de l'analyse présentée dans le rapport du Secrétaire général sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies;

5. *Souligne* qu'il faut mieux prendre en considération le caractère multidimensionnel du développement et de la pauvreté et qu'il importe que les États Membres et les autres parties prenantes définissent une position commune sur cette question et en tiennent compte dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, et invite à cet égard les États Membres à envisager de mettre au point, avec le concours de la communauté internationale, des méthodes et des indicateurs complémentaires permettant de mesurer le développement humain dans toutes ses dimensions;

6. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans le cadre de l'examen quadriennal complet et rappelle à cet égard qu'elle a prié les entités du système des Nations Unies pour le développement d'élaborer, pour examen par les États Membres, une stratégie commune afin de mesurer les progrès accomplis en matière de renforcement des capacités et notamment de durabilité, et de mettre en place, dans les limites de leur mandat, des cadres spécifiques devant permettre aux pays de programme qui en font la demande de mettre au point des indicateurs de succès et de suivre et d'évaluer les résultats obtenus en matière de renforcement de leurs capacités de réalisation des objectifs et de mise en œuvre des stratégies de développement au niveau national, et invite le Secrétaire général à fournir des

³ A/69/63-E/2014/10 et A/68/658-E/2014/7.

⁴ A/69/125.

⁵ A/69/125/Add.1.

⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 39* (A/69/39).

⁷ *Ibid.* chap. I.

informations à jour, complètes et factuelles faisant état des mesures prises à cet effet dans le rapport annuel qu'il lui présentera en 2015 sur la mise en œuvre de sa résolution 67/226;

7. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, et invite les institutions spécialisées à examiner les conclusions et les observations concernant l'insuffisance des moyens nationaux régulièrement signalée par les pays de programme et à laquelle les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pourraient remédier, notamment grâce au renforcement et à l'utilisation des capacités nationales, et à faire rapport à leurs organes directeurs en 2015 en formulant à cette occasion des recommandations pour leur mise en œuvre;

8. *Réaffirme* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et considère que les organisations doivent continuer de s'efforcer de corriger le déséquilibre entre ressources de base et autres ressources et rendre compte des mesures prises à cet effet au Conseil économique et social en 2015, dans le cadre de leurs rapports périodiques;

9. *Constate avec préoccupation* que la part des ressources de base dans le financement total des activités opérationnelles a baissé, que les ressources autres que les ressources de base constituent un élément important des ressources globales servant à financer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et qu'elles viennent augmenter le montant total des ressources à sa disposition, tout en déclarant qu'il importe de les affecter avec plus de souplesse, conformément aux plans stratégiques et aux priorités nationales, et estime qu'elles ne peuvent se substituer aux ressources de base et qu'elles posent des problèmes, en particulier les fonds préaffectés de manière restrictive comme par exemple dans le cas du financement d'un projet donné par un seul donateur, parce qu'elles peuvent entraîner une hausse des coûts de transaction, présentent des risques de dispersion, de concurrence ou de chevauchement entre entités, découragent les efforts visant à améliorer le positionnement et la cohérence stratégiques à l'échelle du système et pourraient fausser les priorités fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux dans les programmes;

10. *Salue* les efforts faits par les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies pour veiller à ce que toutes les ressources de base et autres ressources disponibles ou prévues soient regroupées dans un cadre budgétaire intégré en fonction des priorités de leurs plans stratégiques respectifs, et engage toutes les institutions spécialisées qui ne l'auraient pas encore fait à élaborer de tels cadres intégrés dans leur prochain cycle budgétaire;

11. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution 67/226 et sa résolution 68/229 du 20 décembre 2013 face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, tout en notant qu'en 2014, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ont adopté les décisions 2014/24 et 2014/25 et que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a adopté la décision 2014/17, décisions dans lesquelles figurent les principes communs du concept de masse critique des ressources ordinaires et des ressources de base définis par les

fonds et programmes des Nations Unies, et a prié ces derniers d'élaborer des stratégies de mobilisation des ressources et de les présenter à leurs conseils d'administration pour examen en 2015;

12. *Souligne* qu'il faut éviter d'utiliser les ressources de base et les ressources ordinaires pour financer des activités qui devraient l'être au moyen d'autres ressources ou de ressources extrabudgétaires, réaffirme que le financement de toutes les dépenses hors programme devrait être fondé sur le principe du recouvrement intégral des coûts à partir des ressources de base et des autres ressources, proportionnellement aux montants engagés, et prend note à cet égard des calendriers arrêtés d'un commun accord par les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour la réalisation en 2016 d'une évaluation extérieure indépendante de la cohérence de la nouvelle méthode de recouvrement des coûts et de sa conformité aux modalités de l'examen quadriennal complet;

13. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'examen quadriennal complet, et engage toutes les entités dudit système qui ne l'auraient pas encore fait à prendre des mesures supplémentaires à cette fin;

14. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que ces activités contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, et à faciliter l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Se félicite* que certaines entités du système des Nations Unies aient fait de l'élimination de la pauvreté la priorité absolue de leurs plans stratégiques, conformément à leur mandat;

16. *Demande à nouveau* aux organismes des Nations Unies pour le développement, comme elle le leur a déjà demandé dans sa résolution 67/226, d'accorder la plus haute priorité à l'élimination de la pauvreté, et prend acte à cet égard du fait que le Conseil économique et social a prié les fonds et programmes des Nations Unies de faire état, dans leurs rapports périodiques, des mesures prises conformément à leur mandat pour s'attaquer plus résolument aux causes profondes de l'extrême pauvreté et de la faim, partager leurs bonnes pratiques et les enseignements qu'ils ont tirés de l'expérience, ainsi que leurs stratégies, programmes et politiques, notamment dans les domaines du renforcement des capacités, de la création d'emplois, de l'éducation, de la formation professionnelle, du développement rural et de la mobilisation des ressources qui visent à éliminer la pauvreté et à encourager ceux qui vivent dans la pauvreté à participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes et politiques;

17. *Prie* toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement de prendre en compte le programme de développement pour l'après-2015 qui aura été adopté lors des examens à mi-parcours et de l'élaboration de leurs

plans et cadres stratégiques afin de garantir que ces derniers soient cohérents et en phase avec le programme;

18. *Rappelle* les demandes qu'elle a formulées dans sa résolution 67/226 sur le renforcement de la coopération Sud-Sud et prend note à cet égard des progrès accomplis par certaines entités du système des Nations Unies pour le développement en vue d'intégrer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans leurs principales politiques, leurs cadres stratégiques, leurs activités opérationnelles et leurs budgets, et accueille avec satisfaction les recommandations et mesures énoncées dans la décision 18/1 du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud⁷, qui visent à renforcer ces formes de coopération, notamment grâce à une meilleure allocation des ressources à l'échelle du système des Nations Unies pour le développement, y compris celles affectées au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud;

19. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud, mais vient la compléter;

20. *Rappelle* la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, réaffirme à cet égard qu'elle a décidé, dans sa résolution 68/229, que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées à l'échelle du système en 2014 sur les thèmes arrêtés dans cette même résolution, sous réserve que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet soient effectivement disponibles, constate à cet égard, non sans inquiétude, la faiblesse des progrès accomplis et invite de nouveau les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires supplémentaires en vue de la mise en œuvre effective et accélérée des évaluations pilotes en 2015, et prie le mécanisme provisoire de coordination à l'échelle du système chargé d'évaluer les activités opérationnelles mises en œuvre en faveur du développement de rendre compte au Conseil économique et social de l'avancement de ces évaluations lors du débat que celui-ci consacrera aux activités opérationnelles à sa session de fond de 2015;

21. *Estime* qu'il faut revoir la composition et le fonctionnement des structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies, accueille à cet égard avec satisfaction la résolution 2014/14 du Conseil économique et social, et demande qu'il soit procédé rapidement à une réforme de ces structures de gouvernance;

22. *Réaffirme* qu'il importe de diversifier la composition du système des coordonnateurs résidents en y intégrant des coordonnateurs des deux sexes et de toutes les régions du monde, réaffirme également que tous les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies doivent participer à ce système sur un pied d'égalité et, à cet égard, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour que ces principes soient pleinement respectés dans la procédure de nomination des coordonnateurs résidents, engage tous les organismes à présenter des candidats qualifiés au Centre d'évaluation des coordonnateurs résidents, et prie le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre ses efforts afin d'être mieux à même de recruter et d'affecter des coordonnateurs résidents ayant non seulement l'ancienneté et l'expérience requises, mais également un niveau d'intégrité irréprochable;

23. *Se félicite* des échanges qui ont eu lieu au cours du débat consacré aux activités opérationnelles à la session de fond de 2014 du Conseil économique et social au sujet du rôle joué par le système des Nations Unies pour le développement dans un cadre de développement en mutation et de la nécessité de faire en sorte que le système des Nations Unies puisse répondre aux problèmes émergents, réaffirme à cet égard la décision prise par le Conseil d'organiser un dialogue transparent et ouvert, auquel participeront les États Membres et toutes les parties prenantes, au sujet du positionnement à long terme du système des Nations Unies pour le développement, compte tenu du programme de développement pour l'après-2015, en vue d'examiner les liens entre l'alignement des fonctions, les pratiques de financement et les structures de gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies, notamment la réforme rapide de leur composition et de leur fonctionnement, les capacités et l'influence du système, les formes de partenariat et les arrangements organisationnels, et attend avec intérêt que le Secrétaire général lui rende compte de ces échanges dans son rapport sur l'examen quadriennal complet pour que les États Membres l'examinent et y donnent suite lors de l'examen quadriennal complet de 2016, afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe d'arrêter les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays.
